

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2014

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 8 septembre 2014 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Yanik Levasseur
Marcel Gauthier
Johanne Thibault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2014-162

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Les articles 176.4 C.M. prévoit que le directeur doit déposer état trimestriel des revenus et dépenses depuis le début de l'exercice financier, ainsi que deux états comparatifs indiquant, d'une part, les dépenses effectuées et celles prévues au budget;
- 7) Achat gravier hivernal;
- 8) Entente en lien avec les services offerts par la MRC en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels;
- 9) Renouvellement-entretien-Groupe électrogène (changement d'huile et des filtres, inspection complète des composantes mécaniques et électriques, essais de démarrage automatique, vérification sommaire de l'inverseur automatique et remise d'un rapport détaillé.)
- 10) Révision du PGMR vos commentaires;
- 11) Colloque de l'A.D.M.Q. le 17 septembre prochain;
- 12) Nivelage 7^e Est, 8^e Ouest, 5^e Rang Ouest, Cap-Chaîne et rang des Bouleaux;
- 13) Entente de règlement hors cour;
- 14) Adoption du règlement 2014-06 modifiant le plan d'urbanisme;
- 15) Adoption du règlement 2014-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;
- 16) Évaluation des travaux du 7^e Rang Ouest par le service d'ingénierie à la MRC de la Matanie;
- 17) Toile sur le sel;
- 18) Fin de probation Monsieur René Fournier;
- 19) Moto aventure Chic-Chocs;

- 20) Garage (Essenciel);
- 21) Programme d'aide à la voirie locale-nouveau volet-accélération des investissements sur le réseau routier local;
- 22) Formation (la gestion des procédures d'un règlement d'emprunt : de l'idée à la taxation, que faire et comment le faire 278\$ taxes en sus) ;
- 23) Varia a)
- 24) Période de questions;
- 25) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2014-163

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 ET L'AJOURNEMENT DU 18 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014 et l'ajournement du 18 août 2014 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014 et l'ajournement du 18 août 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2014-164

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthiers et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de trente-neuf mille six cent quatre-vingts (39 680\$) et les salaires payés au montant de huit mille huit cent soixante-sept (8 867\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quarante-huit mille cinq cent quarante-sept (48 547\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2014-165

LES ARTICLES 176.4 C.M. PRÉVOIT QUE LE DIRECTEUR DOIT DÉPOSER ÉTAT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DÉPENSES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER, AINSI QUE DEUX ÉTATS COMPARATIFS INDIQUANT, D'UNE PART, LES DÉPENSES EFFECTUÉES ET CELLES PRÉVUES AU BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Yanik Levasseur

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Prennent acte l'état trimestriel des revenus et des dépenses depuis le début de l'exercice financier, ainsi que deux états comparatifs indiquant, d'une part, les dépenses effectuées et celles prévues au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-166

ACHAT GRAVIER HIVERNAL

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité à reçu quatre soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur d'octroyer le contrat à Jasmin & Régis Imbeault Inc. pour trois cents tonnes au prix de 8\$/tonne au montant de 2 759.40\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-167

ENTENTE EN LIEN AVEC LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC EN MATIÈRE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité régionale de comté de La Matanie a transmis à la Municipalité de Saint-Adelme une entente intitulée « Entente en lien avec les services offerts par la MRC en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels », adopté le 25 juin 2014 par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu en signifiant à la MRC de La Matanie l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adelme pour la conclusion de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-168

RENOUVELLEMENT-ENTRETIEN-GROUPE ÉLECTROGÈNE (CHANGEMENT D'HUILE ET DES FILTRES, INSPECTION COMPLÈTE DES COMPOSANTES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, ESSAIS DE DÉMARRAGE AUTOMATIQUE, VÉRIFICATION SOMMAIRE DE L'INVERSEUR AUTOMATIQUE ET REMISE D'UN RAPPORT DÉTAILLÉ)

CONSIDÉRANT QUE, Génératrice Drummond informe la municipalité que la prime du contrat d'entretien sera ajustée comme suit pour la prochaine année :

- Changement d'huile et des filtres;
- Inspection complète des composantes mécaniques et électriques;
- Essais de démarrage automatique;
- Remise d'un rapport détaillée **Prix : 630.40\$ + taxes**

- Huile à moteur; filtre à l'huile; filtre à carburant; additif à carburant

Prix : 274.75\$+ taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'accepter le renouvellement ci-haut mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil la version préliminaire du portrait de la gestion des matières résiduelles de la MRC.

La mise à jour du portrait constitue l'une des premières étapes de la révision du PGMR.

Le portrait va servir à faire le diagnostic de la gestion des matières résiduelles, à définir les orientations.

Les objectifs régionaux, en plus des objectifs provinciaux, et à identifier les mesures pour atteindre les objectifs.

Je vous rappelle que le conseil de la MRC doit adopter la résolution d'un projet de PGMR révisé au plus tard le 31 octobre 2015.

RÉSOLUTION#2014-169

COLLOQUE DE L'A.D.M.Q. LE 17 SEPTEMBRE PROCHAIN

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis d'autoriser, Madame Annick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à ce Colloque de l'A.D.M.Q. le 17 septembre prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-170

NIVELAGE 7^E EST, 8^E OUEST, 5^E RANG OUEST, CAP-CHAÎNE ET RANG DES BOULEAUX

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de prendre Excavation Émilien Simard pour faire le nivelage du 7^e Rang Est, 8^e Rang Ouest, 5^e Rang Ouest, Cap-Chaîne et le Rang des Bouleaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Le maire demande aux membres du conseil de suspendre la séance du conseil pour 15 minutes environ, pour une rencontre à huis clos départ 19h45 retour 20h00.

RÉSOLUTION#2014-171

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT QUE, le salarié a déposé une plainte pour un congédiement fait sans une cause juste et suffisante selon l'article 124 et suivants de la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE, le droit à la réintégration existe selon l'article 128 de la loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE, par le dépôt de sa plainte ou de ses plaintes, le salarié désire obtenir le droit de réintégrer son emploi;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la discussion entre les parties, le salarié renonce à son droit à la réintégration;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la volonté des parties de régler hors cour ladite plainte ou lesdites plaintes, et ce, sans admission ni reconnaissance de responsabilité de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE, la présente entente a été conclue dans le cadre d'une intervention de médiation réalisée par Dominique Blouin, de la Commission des normes du travail.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1) Les préambules font partie intégrante de la présente;
- 2) La réalisation de la présente entente est sous réserve de l'approbation par le conseil municipal qui se tiendra en date du 8 septembre 2014; la discussion concernant la présente se fera à huis clos.

EN CONCLUSION, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault d'honorer l'entente de règlement hors cour 3800\$ moins les retenues fiscales applicables et d'autoriser la signataire Annick Hudon pour prendre effet cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-172

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AUTORISATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement, et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-1 9.1)*, la Municipalité de Saint-Adelme a adopté un Plan d'urbanisme par le règlement portant numéro 2008-06 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE les conditions auxquelles le développement urbain du périmètre d'urbanisation est autorisé dans ledit Plan d'urbanisme sont, au regard de certaines situations, économiquement déraisonnables ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault à la séance ordinaire ajournée du conseil tenue le 18 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2014-06 est adopté, et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2008-06 pour l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme « abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 91-127 et ses amendements »* de la Municipalité de Saint-Adelme afin de modifier les conditions auxquelles celui-ci autorise le développement urbain dans le périmètre d'urbanisation.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 SERVICES MUNICIPAUX ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

L'article 2.1.3 du *Règlement numéro 2008-06* de la Municipalité de Saint-Adelme est modifié en remplaçant l'alinéa 2 par l'alinéa tel que suit :

- Le développement est autorisé à la condition que les futurs bâtiments soient raccordés à un service d'aqueduc et/ou d'égout, lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, cette condition n'ayant toutefois pas à être respectée si la Municipalité démontre qu'il serait économiquement déraisonnable de prolonger ses réseaux pour desservir ces bâtiments ;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2008-06* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-173

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-02 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 23-C

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement, et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-1 9.1)*, la Municipalité de Saint-Adelme a adopté le Règlement de zonage portant numéro 2008-02 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE les coûts de développement de réseaux municipaux seraient déraisonnables dans la zone 23-C telle que délimitée au règlement de zonage, zone au sein du périmètre urbain dans laquelle plusieurs terrains vacants sont constructibles ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2014-07 est adopté, et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2008-02 sur les conditions d'émission des permis de construction* de la Municipalité de Saint-Adelme afin de modifier les conditions d'émission des permis de construction dans la zone 23-C.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PRÉSENCE DE L'AQUEDUC COMME CONDITION D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 23-C

1. L'article 2.1 du *Règlement numéro 2008-02 sur les conditions d'émission des permis de construction* de la Municipalité de Saint-Adelme est modifié, à l'alinéa premier, par le remplacement du paragraphe c) par le suivant :

c) dans le cas où la construction projetée est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, ou dans la zone 23-C, les projets d'alimentation en eau potable, ainsi que de traitement et d'évacuation des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* et aux règlements édictés sous son empire ;

2. L'article 2.1 du règlement numéro 2008-02 est également modifié, à l'alinéa premier, par l'abrogation du paragraphe e).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 2008-02 de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-174

ÉVALUATION DES TRAVAUX DU 7^E RANG OUEST ET 7^E RANG EST PAR LE SERVICE D'INGÉNIERIE À LA MRC DE LA MATANIE;

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu de mandater l'ingénieur de la MRC de La Matanie à établir une évaluation des coûts pour rendre le 7^e Rang Ouest et le 7^e Rang Est sécuritaire pour les usagers de la route.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-175

TOILE SUR LE SEL

Il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur d'autoriser Jean-Roland Lebrun, maire à acheter une toile usager pour recouvrir le sel hivernal tout en respectant le budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-176

FIN DE PROBATION MONSIEUR RENÉ FOURNIER

CONSIDÉRANT QUE, la fin de probation de Monsieur René Fournier est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur d'engager définitivement Monsieur René Fournier et d'augmenter son salaire de 9.1%.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

MONSIEUR JEAN-CHARLES VALLÉE EST CONTRE

RÉSOLUTION#2014-177

MOTO AVENTURE CHIC-CHOCS

CONSIDÉRANT QUE, le club sentiers de motocyclettes (VTT 2 roues), afin de poursuivre nos efforts d'encadrement de la pratique de ce loisir, ceux-ci aimeraient poursuivre le développement de leur sentier sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE, leur objectif c'est d'obtenir des droits de passages afin d'être autorisé à circuler sur certains chemins publics de la municipalité de Saint-Adelme.

Voici les chemins en causes :

- Route de la Grande Coulée;
- Chemin de la Grande Ligne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement des conseillers de refuser votre demande pour circuler sur certains chemins publics de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-178
GARAGE (ESSENCIEL)

Il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur et résolu d'effectuer les petites réparations requises pour installer la machinerie à l'intérieur du 255, rue Principale pauser une porte de 14 pieds par 14 pieds et faire brancher l'électricité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-179
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-NOUVEAU VOLET-ACCÉLÉRATION
DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault de faire une demande de subvention auprès du Ministère des Transports pour la reconstruction du ponceau dans le 6^e Rang Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-180
**FORMATION (LA GESTION DES PROCÉDURES D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT :
DE L'IDÉE À LA TAXATION, QUE FAIRE ET COMMENT LE FAIRE 278\$ TAXES EN
SUS)**

CONSIDÉRANT QUE, L'A.D.M.Q. le 1^{er} octobre à Matane fait une activité de perfectionnement complémentaire au programme de formation sur la gestion des procédures d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à suivre cette formation au montant de 278\$ taxes en sus et les frais de déplacement seront payés par la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION#2014-181
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 8 septembre 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.